REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 59

Nombre de votants : 59

Date de convocation : 16 mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 30 mars 2022

Objet : Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension - convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel Guyon : tarifs à compter du 4 juin 2022

Délibération n°12

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le conseil communautaire, convoqué le 16 mars 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir à* M VILLAFRANCA Grégory
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir à* M MELIS Christian
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir à* M DUBOIS Gérard
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* M DE ABREU Jérôme
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine
- Mme PANIAGUA Murielle, *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine

Absent :

- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie

< > < > < > < > <>

Secrétaire de Séance : M THEVENOT Laurent

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220322-DELIB2022032212-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Rapport n°12 – Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension - convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel Guyon : tarifs à compter du 4 juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération 20180703.27 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 portant approbation des tarifs 2018-2019 de la piscine Béatrice Hess,
Vu la délibération 20190423.31 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation des tarifs 2019-2020 des activités aqualudiques et pédagogiques annuelles de la piscine Béatrice Hess,
Vu la délibération 20211062919 du conseil communautaire du 30 juin 2021 portant approbation des tarifs 2021-2022,
Vu la délibération n°20220322.11 par laquelle le Conseil communautaire du 22 mars 2022 approuve la convention de gestion temporaire de la piscine Maurice Ravel par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022,

Considérant la fermeture de la piscine Béatrice Hess de Riom le 31 mai 2022 pour travaux,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine Béatrice Hess, applicables à compter du 4 juin 2022,
Considérant que les usagers ayant des abonnements en cours de validité auront l'accès à la piscine Maurice Ravel,
Considérant que tous les tarifs de la grille tarifaire actuelle ne seront pas applicables et que certains services ne seront plus d'usage sur la période,
Considérant qu'il convient de proposer une carte saison,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide d'approuver :
- **Le tarif « carte saison » donnant accès à la piscine, du 4 juin au 30 octobre 2022 :**

Produit	Tarif du 4 juin au 30 octobre 2022	
	habitants de RLV	habitants hors RLV
Carte saison	85 €	125 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220322-DELIB2022032212-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- **La grille tarifaire ci-dessous applicable du 4 juin au 30 octobre 2022 :**

Régie PISCINE BEATRICE HESS **Tarifs appliqués pendant la période de gestion temporaire de la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon**	**Tarifs du 4 juin au 30 octobre 2022**			
	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
Produits de base				
Entrée unitaire	3,50 €	2,10 €	5,00 €	3,40 €
Abonnement 10 entrées	26,20 €	16,10 €	38,30 €	26,20 €
Abonnement trimestriel (ne plus vendre après le 31 juillet)	49,50 €	29,30 €	72,70 €	48,50 €
Billet famille *(1 adulte + 3 enfants au moins ou 2 adultes +1 enfant et plus)*	8,60 €		13,10 €	
Carte saison (valable du 4 juin au 30 octobre)	85 €		125,00 €	
Tarification collective	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans et tarif réduit*	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans et tarif réduit*
Comités d'entreprises - abonnement 10 entrées	25,00 €	15,40 €		
Comités d'entreprises - 20 entrées + 2 offertes	50,00 €	31,00 €		
Comités d'entreprises - 30 entrées + 3 offertes	75,00 €	46,20 €		
Groupes	2,80 €	1,70 €	4,10 €	2,80 €
Groupes intercommunaux conventionnés	0,00 €	0,00 €		

Activités communautaires	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Ecole de Natation Intercommunale 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Ecole de natation intercommunale 10 achetées - 2 offertes	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Natation Adulte 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Natation adulte 10 achetées - 2 offertes	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Aquagym ou aquabike - 1 séance (sans abonnement)	7,00 €			
Location d'une ligne d'eau et/ou du bassin ludique durant 1 heure	RLV		extérieurs	
Collège**	19,50 €			
Lycée	14,90 €			
Association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques, à la Fédération Française de Triathlon et Centre de Secours	0,00 €		15,20 €	
Autre organisme et association (sans surveillance)	15,10 €		22,20 €	
Autre organisme et association avec activité lucrative (sans surveillance)	22,20 €		43,40 €	
Ecole primaire	0,00 €		40,40 €	
Ecole primaire non communautaire en RPI avec une école primaire communautaire	0,00 €			
Forfait surveillance applicable aux écoles primaires non communautaires				
Surveillance / intervention pédagogique par un éducateur sportif par bassin et par heure	27,70 €			
Forfait surveillance (à l'heure)	Communautaires		extérieurs	
Surveillance sur temps public pour association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques	15,30 €		30,70 €	
redevance pour leçon de natation à titre privé (par cours et par personne)	3,75 €			
Redevance pour leçon de natation à titre privé - public handicapé (par cours et par personne)	2,10 €			
Pénalités				
Achat et renouvellement de la carte du contrôle d'accès (abonnement)	2,20 €			
Perte de l'ensemble clé-bracelet des vestiaires publics	9,10 €			

- enfant de moins de 3 ans : accès gratuit

**Tarifs réduits sur présentation de justificatifs: - moins de 18 ans - QF 1 à 3 - étudiants, RSA, demandeurs d'emploi et ayants droit et familles nombreuses - +65 ans - handicapés - curistes*

***Gratuité pour le collège de Châtel-Guyon*

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme.
A Riom, le 23 mars 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220322-DELIB2022032212-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022